

POLITIQUE ÉDITORIALE

La *Revue de l'administration numérique* (RAN) est une revue interdisciplinaire éditée par le Groupe d'étude sur l'administration électronique (GEAE). Elle paraît en ligne une fois par an et publie des textes contribuant à la connaissance de l'utilisation, par les personnes publiques, des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

1. Soumission des textes

Qu'il s'agisse d'une réponse à un appel à contribution, d'une invitation ou d'une soumission spontanée, il convient de suivre la procédure suivante :

- Les textes soumis ne doivent pas avoir fait l'objet d'une publication antérieure ;
- Les articles doivent être envoyés à l'adresse suivante : **revue@geae.fr** ;
- Tout article doit comporter un **résumé de dix à quinze lignes**. Il doit être accompagné d'une **notice biographique de deux à trois lignes**.

2. Critères de fond

Les articles doivent présenter des démonstrations originales devant comporter à la fois des descriptions fines des faits observés (objet d'étude) et des analyses critiques permettant d'enrichir la réflexion dans le champ de connaissances (juridique, éthique, économique, etc.) de l'administration numérique.

3. Critères de forme

- Les textes peuvent être soumis au format **Microsoft Word** (.doc, .docx) ou **OpenDocument** (.odt) ;
- La police du texte doit être **Times New Roman, taille 12, l'interligne de 1,5** ;
- Le texte doit être écrit sur des feuilles au **format A4** ; les marges doivent être normales (haut, bas, gauche, droite de 2,5) ;
- Les articles doivent être compris **entre 15 000 et 50 000 signes**, notes et références incluses ;
- Les pages et les notes de bas de page doivent être numérotées de façon continue ;
- Les sources doivent être citées ; une **bibliographie** succincte doit figurer à la fin du texte.

4. Éléments typographiques

De manière générale, il est utile de se reporter au **Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie Nationale** publié par la Documentation française. Le comité sera toutefois particulièrement attentif aux points suivants :

- Les majuscules doivent être accentuées (Exemple : Conseil d'État) ;
- Le séparateur décimal est une virgule ; le séparateur de milliers est un espace insécable ;
- Numéro s'abrège avec la lettre o mise en exposant : n^o (et non n°) Exemple : décret n^o 2002-50 du 10 janvier 2002 ;
- Madame s'abrège M^{me} (et non Mme), Monsieur s'abrège M. (et non Mr.), Mademoiselle s'abrège M^{lle} (et non Melle ou M^{elle}) ;
- Le symbole d'unité est placé après le nombre, séparé par une espace insécable (Exemple : 12 km) ;
- Toute quantité strictement inférieure à 2 et strictement supérieure à -2 prend la marque du singulier ;
- Les citations et titres d'articles doivent être entre guillemets typographiques (ou français : « ») ;
- L'italique s'applique aux mots et passages en langues étrangères ainsi qu'aux titres d'œuvres.

4. Évaluation des textes

Les textes sont envoyés aux membres du comité d'orientation et de lecture du GEAE. En cas d'acceptation, des propositions de correction sont éventuellement émises. Les décisions de refus sont motivées.

5. Conditions de publication et de diffusion

Les propos tenus dans les textes le sont sous la responsabilité de leurs auteurs. Ils n'engagent en rien le GEAE ni ne reflètent les positions qu'il pourrait prendre, à l'avenir, sur les sujets abordés.

Les textes sont publiés sous une **licence libre et ouverte** (CC-BY-SA 3.0¹), qui rend obligatoire la mention de la paternité ; la diffusion de produits dérivés doit se faire dans les mêmes conditions, sous une licence identique ou similaire.



¹ <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr/>